



**SEANCE DU 6 AVRIL 2022 - 20h00**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, HUET Dominique, QUANTIN Patrick, RAGAIGNE Benoît (Arrivée à 20h10 – point n°2), CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène (Arrivée à 20h15 – fin du point n °2)

ABSENTS EXCUSES : Corinne CHESNEAU (pouvoir à Danielle HALIGON), FROGER Flavie, LEMAITRE Florian (pouvoir à Mourad LOUNI), CELLER Lydie

Secrétaire de séance : Mourad LOUNI

Début de séance : 20h10

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les sujets 4 (coût d'un élève public) et 5 (subvention école privée) sont retirés de l'ordre du jour car quelques points sont à affiner.

En cours de séance, il a été proposé que le sujet (convention avec le caue pour les possibilités d'implantation de la maire dans la bâtisse du Prieuré) soit traité avant le sujet (convention avec le caue pour l'étude du devenir de la mairie) car le devenir de l'un dépend de l'autre. Le conseil municipal a accepté (12 voix POUR, 1 abstention).

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer secrétaire de séance pour la séance du 6 avril 2022, Madame Mourad LOUNI.

**2. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE-RENDU DU 14 MARS 2022**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 14 mars 2022.

► **Le conseil municipal approuve ledit compte-rendu.**

**3. COMMUNICATION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES**

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

**10-2022 :** Demande de subvention de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, au titre de 2022, pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune :

- Stade municipal,
- Mairie/église,
- Espace « Philippe de Jourdain » : parking des camping-cars,
- Ateliers municipaux,
- Carrefour dans le bourg à l'intersection des deux routes départementales RD 79 et RD24.

Selon les modalités suivantes :

	Montant HT
Etat - FIPD	18 576,00 €
Autofinancement	4 644,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 220,00€</b>

**11-2022 :** Règlement des frais et honoraires de « Maître FORCINAL – 33 rue du 33è Mobiles – 72016 le Mans Cédex 2 » pour son assistance juridique pour la rénovation du Prieuré et pour le contrat de travail d'un médecin.





## Auvers-le-Hamon

Le montant des honoraires s'élève à 2 465,45 euros HT décomposés comme suit :

- Rénovation du Prieuré

Réunion avec l'expert et l'architecte le 18/01/2022 pour :

- les infiltrations dans le chantier liées au défaut de bâchage et à la cessation d'activité de la société Derval,
- les oublis de prestations au 2<sup>ème</sup> étage par l'architecte en ce qui concerne le doublage et/ou plâtre de certains murs.

Temps passé : 3 heures (480 euros HT)

Frais de déplacement : 65,45 euros HT

- Contrat de travail d'un médecin :

Recherche et note par mail sur la possibilité d'un logement gratuit, sur l'application du cumul d'emplois publics aux contractuels et sur le recours à l'intérim.

Recherche et amendements au contrat de travail.

Temps passé : 12 heures (1 920 euros HT)

**12-2022 :** Confier la défense des intérêts de la commune à Maître FORCINAL (société SOFIGES – 3 rue du 33<sup>ème</sup> Mobiles – 72016 Le Mans Cedex 2), dans le cadre de la procédure judiciaire, introduite le 25 février dernier devant le Tribunal Administratif de Nantes par Madame RIET et Monsieur KIVEVA. Ils sollicitent la condamnation de la commune à leur verser une indemnité en compensation des préjudices qu'ils estiment avoir subis suite à une décision de préemption illégale.

Le montant des honoraires de Maître FORCINAL est fixé sur la base d'un taux de vacation horaire de 160 euros HT, frais de dossier inclus et hors frais de déplacement.

Le temps est évalué, pour la rédaction d'un mémoire en défense devant le Tribunal Administratif de Nantes, à 16 heures, soit un forfait de 2 560 euros HT, hors frais de déplacements éventuels.

Si des mémoires complémentaires devaient être nécessaires, ils seraient facturés en fonction du temps effectif passé, sur la base d'un taux de vacation horaire de 160 euros HT hors frais de déplacement.

Si Maître FORCINAL devait se déplacer à l'audience du Tribunal Administratif de Nantes, un forfait complémentaire de 600 euros HT (frais de déplacement inclus) serait facturé.

#### 4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert s'est traduit par un rebasage du taux communal de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Le taux départemental 2020 de TFPB (20,72) est venu s'ajouter au taux communal 2020 (13,27), ce qui a porté le taux communal 2021 de TFPB de référence à 33,99 % (13,27+20,72). Ce taux a été validé en 2021 par le conseil municipal.

Quant au taux de la taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNPB), il n'est pas impacté par cette réforme. Monsieur le Maire rappelle que le taux appliqué dans la commune de 26,27 % reste inchangé et ce, depuis 2012.

Il est proposé de reconduire en 2022 les taux votés par la commune en 2021, à savoir 33,99 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et 26,27 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

► **Délibération adoptée (12 voix POUR, 1 abstention)**

#### 5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 : PRINCIPAL, ANNEXES (LOTISSEMENTS « LA COUTURE », « BARBES FAILLIS 3 »)

##### Budget Principal

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget primitif de l'année 2022 du budget principal, s'équilibrant de la manière suivante :





## Auvers-le-Hamon

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 937 483,97 €
Recettes	2 937 483,97 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 258 675,32 €
Recettes	3 258 675,32 €

### Budget annexe « lotissement la Couture »

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget primitif de l'année 2022 du budget annexe « lotissement la Couture », s'équilibrant de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	553 874,57 €
Recettes	553 874,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	489 888,52 €
Recettes	489 888,52 €

### Budget annexe « lotissement Barbes Faillis 3 »

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget primitif de l'année 2022 du budget annexe « lotissement Barbes Faillis 3 », s'équilibrant de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	271 877,90 €
Recettes	271 877,90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	260 291,94 €
Recettes	260 291,94 €

#### ► **Délibération adoptée à l'unanimité**

**Ces documents sont consultables en mairie sur demande.**

### **6. CONSTATATION DES SUBVENTIONS POUR DEFICIT PREVISIONNEL AUX BUDGETS ANNEXES « LA COUTURE », « BARBES FAILLIS 3 »**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est prévu, au budget primitif 2022 du budget principal, une contribution annuelle aux budgets annexes pour l'année 2022 :

- lotissement La Couture », pour la somme de 147 664,63 €,
- lotissement Barbes Faillis 3 pour la somme de 72 932,68 €.

Cette dépense est prévisionnelle et ne sera réalisée que si les comptes administratifs 2022 des budgets annexes des lotissements « La Couture » et « Barbes Faillis 3 » sont déficitaires, et pour le montant nécessaire à l'équilibre de ces budgets annexes. Les stocks de terrain pourront être dépréciés pour tenir compte de la valeur vénale des terrains restant à vendre.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une contribution annuelle du budget principal, en investissement, jusqu'à concurrence de la somme globale de :

- 147 664,63 €, au budget annexe du lotissement « la Couture »,
- 72 932,68 €, au budget annexe du lotissement « Barbes Faillis 3 ».

#### ► **Délibération adoptée à l'unanimité**

### **7. EXTENSION ET RENOVATION DES VESTIAIRES DE FOOT – LOT 1 « GROS ŒUVRE » AVEC LA SOCIETE « DEVAUTOUR » - AVENANT N°4**

Vu la délibération n°01/20 du 23/01/2020 attribuant le marché « Gros œuvre, démolition » à la société « DEVAUTOUR » pour un montant de 70 909,25 euros HT,

Vu la délibération n°47/21 du 31/05/2021 validant les avenants 1 et 2 pour un montant de 8 078,33 euros HT,

Vu la délibération n°95/21 du 15/11/2021 validant l'avenant 3 pour un montant de 3 289,28 euros HT,





## Auvers-le-Hamon

Considérant qu'au marché initial, il n'a pas été prévu d'enduit avant la pose de peinture,

Le 3<sup>ème</sup> avenant pris à cet effet ne prévoyait pas la pose d'un enduit au local infirmerie,

Afin d'uniformiser l'ensemble du bâtiment, l'apposition d'un enduit monocouche taloché s'impose dans le local Infirmerie. Ces travaux complémentaires, à la demande et à la charge de la collectivité, s'élèvent à 1 838,70 euros HT, soit 2,59 % du marché initial, lesquels compte tenu de l'avancement des travaux ne peuvent être attribués à une autre entreprise.

Les 4 avenants cumulés portent le montant des travaux à 84 115,56 euros HT, soit une augmentation de 18,62 %, par rapport au marché initial.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Valider l'avenant n°4 proposé par la société « DEVAUTOUR » pour un montant de 1 838,70 euros HT,
- Autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant ainsi toute pièce s'y rapportant.

► **Délibération adoptée (12 voix POUR, 1 abstention)**

### **8. EXTENSION ET RENOVATION DES VESTIAIRES DE FOOT : AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI N°2**

Vu l'ordre de service n°1 précisant la date de démarrage de l'opération pour le départ du délai contractuel pour tous corps d'état au 1<sup>er</sup> mars 2021, pour une durée de 11 mois (non compris SPS, congés et intempéries),

Vu la délibération n°02/22 du 24 janvier 2022 prolongeant le délai d'exécution des travaux au 02/03/22,

Considérant que le délai du 2 mars 2022 ne peut être respecté compte tenu des travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage,

Au vu de ces éléments, il est nécessaire de reporter le délai d'exécution au 02 mai 2022.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider l'avenant de prolongation du délai d'exécution des travaux n°2 pour la durée mentionnée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

► **Délibération adoptée (12 voix POUR, 1 abstention)**

### **9. VALIDATION DU DEVIS PROPOSE PAR LA SOCIETE « MOBILIER URBAIN BEAUJOLAIS » POUR L'INSTALLATION DE SANITAIRES PUBLICS AUTOMATISES A L'ESPACE PHILIPPE DE JOURDAIN**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission « Format Conseil » a donné un avis favorable pour l'implantation de toilettes automatiques au plan d'eau.

Ce marché est constitué de deux lots :

- Fourniture et pose de sanitaires,
- Réalisation d'une dalle pour pouvoir recevoir les sanitaires.

La société « Mobilier Urbain Beaujolais » a présenté la meilleure offre pour un montant de 36 250 euros HT pour la pose et la fourniture de sanitaires. Elle propose une option pour la pose d'un mur végétalisé pour un montant de 1 750 euros

La société « DEVAUTOUR » a présenté une offre pour un montant de 3 421,38 euros HT pour la réalisation d'une dalle.

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur l'option.

Le conseil municipal décide de ne pas retenir l'option.

Etant donné que le marché total s'élève à 39 671,38 euros HT, le conseil municipal ne peut pas délibérer car il a donné délégation au maire pour passer les marchés inférieurs à 40 000 euros HT.

Le maire rendra compte de ce marché à la prochaine séance via une attribution déléguée.





### **10. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE POUR LA REFLEXION PORTANT SUR LES POSSIBILITES D'IMPLANTATION DE LA MAIRIE DANS LA BATISSE DU PRIEURÉ**

*A la demande du conseil municipal, ce sujet est traité avant le sujet 11 car il est nécessaire dans un premier temps de s'assurer que la mairie puisse être transposée dans le Prieuré, auquel cas le sujet 11 n'aurait plus lieu d'être.*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est adhérente au CAUE. Cette adhésion permet de bénéficier des prestations proposées par le CAUE telles que prodiguer des conseils pour l'aménagement de parcelles, pour la construction ou la rénovation de bâtiments, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

L'étude des possibilités d'implantation de la mairie dans la bâtisse du Prieuré rentre dans les missions du CAUE. Un référent sera désigné pour recenser les besoins exprimés par la collectivité, analyser et faire un diagnostic du site et du bâtiment (le Prieuré) : fonctionnement et usages actuels des lieux (déplacements et accès à l'équipement), faire l'analyse architecturale du bâti, définir les espaces nécessaires au regard des différentes normes et contraintes et des différents usages possibles des bâtiments (mairie,...), rappeler les contraintes réglementaires, les enjeux et les objectifs de l'aménagement, le tableau récapitulatif des surfaces, proposer une hypothèse d'aménagement illustrée reprenant les enjeux et objectifs énoncés (valorisation du patrimoine architectural de la commune en transférant la mairie sur le site du Prieuré, gestion des flux, valorisation et usages des espaces publics...).

Cette prestation donne lieu à une contribution financière forfaitaire de la mairie pour un montant de 2 500 euros non assujetti à la TVA.

Afin que cette prestation ait lieu, une convention doit être signée entre les deux parties. Elle est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission, soit une durée de neuf mois environ à compter de la réception de la présente par le CAUE.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider l'intervention du CAUE pour les possibilités d'implantation de la mairie dans la bâtisse du Prieuré,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le CAUE et la commune et tout document y afférent.

► **Délibération adoptée (11 voix POUR, 2 abstentions)**

### **11. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE POUR LA REFLEXION PORTANT LE DEVENIR DE LA MAIRIE ACTUELLE**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure lorsque les résultats de la réflexion menée par le CAUE sur les possibilités d'implantation de la mairie dans le Prieuré seront connus.

### **12. AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE A 30 HEURES DE L'EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022**

Vu la délibération n°104/21 du 15 novembre 2021 créant un poste pour accroissement temporaire d'activités pour une durée hebdomadaire de 24 heures,

Considérant que le regroupement des activités de l'accueil de l'Agence Postale et de la mairie génère plus de flux physique que prévu,

Il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de cet emploi afin que l'agent d'accueil puisse se consacrer sur ses dossiers. Après avis de la commission « format conseil », la mairie/agence postale sera ouverte au public tous les matins de 8h30 à 12h30, le vendredi en continu de 8h30 à 17h30 et le premier samedi de chaque mois de 9h00 à 12h00. Toutes les demandes concernant les dossiers d'urbanisme, le recensements militaire, les légalisations de signature ou l'état civil (hormis décès) seront traitées sur rendez-vous.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la durée hebdomadaire de l'emploi d'agent d'accueil, recruté sur l'article L332-23 1°, à 30 heures, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Il est demandé au conseil municipal de :

- porter, à compter du 1er avril 2022, de 24 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail du contrat susvisé,
- préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022.

► **Délibération adoptée (12 voix POUR, 1 abstention)**



